



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du mercredi 19 décembre 2007

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mlle MASLOUHI et M. CLAUDET

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Patrick MOREAU	M. Mohammed IZIMER
M. Jean ESMONIN	M. Hervé BRUYERE	Mme Hélène ROY
M. Michel BACHELARD	Mme Janine BESSIS	Mme Sylviane FLAMENT
M. Pierre PRIBETICH	M. Jean-Pierre GILLOT	Mme Catherine HERVIEU
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Lê Chinh AVENA
M. Michel JULIEN	M. Alain MARCHAND	M. Jean-Pierre SOUMIER
M. Jacques FOUILLOT	M. Jacques DANIERE	M. Pierre PETITJEAN
M. Guy GILLOT	M. Jean-Pierre BOUHELIER	Mme Claudette BLIGNY
M. Didier MARTIN	Mme Elisabeth BIOT	M. Nicolas BOURNY
M. Bernard RETY	M. Louis LAURENT	M. Jean-François GONDELLIER
M. Gérard LABORIER	M. Jean-Jacques BERNARD	M. Bernard BARBEY
M. Patrick SAUNIE	M. François NOWOTNY	M. Jean-Louis JOLY
M. Jean-Claude DOUHAIT	M. Paul LECHAPT	M. Rémi DETANG
M. Gérard DUPIRE	M. Stéphan CLAUDET	M. Philippe BELLEVILLE.
M. Yves BERTELOOT	M. Claude PICARD	M. Norbert CHEVIGNY
Mlle Badiââ MASLOUHI	Mme Françoise TENENBAUM	M. Christian PARIS
M. André GERVAIS	M. Alain MILLOT	Mme Christiane COLOMBET.
M. Jean-François DESVIGNES	Mme Joëlle LEMOUZY	

Membres absents :

M. Rémi DELATTE	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Christian PARIS
M. Patrick CHAPUIS	Mme Colette POPARD pouvoir à M. Guy GILLOT
M. Philippe CARBONNEL	M. Jean-Pierre DUBOIS pouvoir à M. Hervé BRUYERE
M. Lucien BRENOT	M. François-André ALLAERT pouvoir à Mlle Badiââ MASLOUHI
M. Jean PERRIN	M. Claude PINON pouvoir à M. André GERVAIS
M. Gaston FOUCHERES	Mme Françoise MANSAT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Georges MAGLICA pouvoir à M. Gérard DUPIRE
M. François BRIOT	Mme Marie-Christine DELEBARRE pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON
M. Jean-Marc NUDANT	M. Patrick AUDARD pouvoir à M. Jean ESMONIN
Mme Claude-Anne DARCIAUX	Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY
Mme Nicole MOSSON	Mme Marie-Françoise PETEL pouvoir à M. Claude PICARD
M. Bernard OBRIOT	Mme Christine DURNERIN pouvoir à Mme Catherine HERVIEU
M. Jacques PILLIEN	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Alain MARCHAND
M. Paul ROIZOT	M. Jean-Paul HESSE pouvoir à M. Jacques FOUILLOT.
M. Jean-François DODET	

OBJET : RESSOURCES HUMAINES

Octroi d'une subvention à la Mutuelle des agents communaux et assimilés de l'agglomération dijonnaise pour l'année 2008

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 prévoit l'obligation pour la collectivité qui attribue une subvention supérieure à un certain montant, de conclure une convention avec l'organisme bénéficiaire. Cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le décret du 6 juin 2001 a fixé ce seuil à 23 000 euros.

Compte tenu de ces dispositions, il convient de passer une convention avec la MACAAD (Mutuelle des Agents Communaux et Assimilés de l'Agglomération Dijonnaise) afin de définir les modalités de versement de la subvention attribuée en vertu de la délibération du Conseil de District du 20 décembre 1996.

Le montant de celle-ci, égal à 25 % du montant des cotisations versées par les agents, est fixé pour l'année 2008 à 33 520 euros, dont 31 620 euros au titre du budget principal et 1900 euros au titre du budget de la décharge de produits inertes.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **de verser** une subvention à la MACAAD au titre de l'année 2008 pour un montant de 33 520 euros, dont 31 620 euros au titre du budget principal et 1900 euros au titre du budget de la décharge de produits inertes, calculé et versé dans les conditions définies ci-dessus ;
- **d'autoriser** le Président à signer la convention à intervenir entre la Communauté et la Mutuelle ainsi que tous documents nécessaires au versement de la subvention;
- **de dire** que la dépense en résultant sera prise sur les crédits ouverts au budget 2008 à cet effet.

Pour extrait conforme,
Le Président



40, avenue d'Alapeau
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DIJONNAISE

Publié le 20 DEC. 2007
Déposé en Préfecture le

21 DEC. 2007

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :
26 DEC. 2007



CONVENTION
relative au FINANCEMENT DE LA MACAAD
(Mutuelle des Agents Communaux et Assimilés de l' Agglomération Dijonnaise)
Au titre de l'année 2008

Entre, d'une part,

La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté en date du 19.12.2007,

Et, d'autre part,

La Mutuelle des Agents Communaux et Assimilés de l'Agglomération Dijonnaise (MACAAD) représentée par Monsieur Jean PEYROUS, son Président, agissant au nom et pour le compte dudit organisme,

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2002-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2000-495 du 6 juin 2000, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la subvention

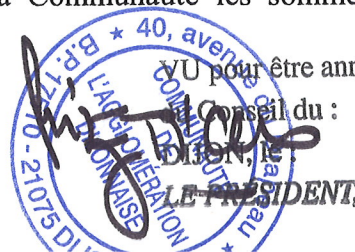
La subvention octroyée par la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise à la Mutuelle est destinée à assurer le fonctionnement de l'organisme et donc le versement des prestations santé accordées à ses adhérents conformément aux décisions de l'assemblée générale de cette association.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention est égale à 25 % du montant des cotisations versées par les agents. Elle s'élève à 31 620 euros au titre du budget principal et 1900 euros au titre du budget annexe de la décharge de produits inertes.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Communauté les sommes indûment perçues.



VU pour être annexé à délibération
Conseil du : 19 DEC. 2007

PREFECTURE DE LA COTE-D'OR
Dijon

26 DEC. 2007



21 DEC. 2007

A cet effet, la MACAAD s'engage à produire un compte-rendu financier qui attestera de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par la Communauté chaque mois en fonction des cotisations des agents et après appel des cotisations par la MACAAD.

Fait à Dijon, le

Le Président de la Mutuelle des Agents
Communaux et Assimilés de
l'Agglomération Dijonnaise,

Le Président de la Communauté
de l'Agglomération Dijonnaise

Jean PEYROUS

François REBSAMEN